

0383069E

ACADEMIE DE GRENOBLE

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT

454 RUE PAUL CLAUDEL

38510 MORESTEL

Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/09/2019

Réuni le : 03/10/2019

Sous la présidence de : Eric Lacroix

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONTINUUM -3+3 - Le CA autorise la signature du protocole d'accord pour la mise en œuvre la coordination des actions de coopération retenues par le lycée dans le cadre du continuum -3+3 pour l'année scolaire 2019-2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lacroix

Prénom : Eric

Signé le: 04/10/2019 16:51:02

Annexe 1 : Protocole d'accord

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE LYCEE CAMILLE COROT - MORESTEL

Une politique académique de renforcement et de complémentarité entre les différentes actions de liaison Lycée Université est mise en place. Elle est actée par une convention-cadre de partenariat établie entre les chefs des établissements d'enseignement supérieur et le recteur de l'académie de Grenoble qui prévoit la mise en œuvre de coopérations entre les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. Cette convention précise (art. 1) qu'un « *protocole d'accord sera signé annuellement par chaque EPLE engagé dans au moins une action ou dispositif académique universitaire ou interuniversitaire, pour préciser les actions de coopération retenues.* ». ».

En application de ce texte, le lycée Camille Corot représenté par Eric LACROUTE Proviseur, s'engage à :

Article 1 : Mise en œuvre du partenariat

Pour la mise en œuvre et la coordination des actions de coopération retenues par le lycée, le partenariat s'appuiera sur un/des référent(s) chargé(s) de la mise en œuvre et de la coordination. Ces personnes sont : Monsieur Eric GILLON – Proviseur adjoint.

A l'issue de l'action/des actions, les référents s'engagent à présenter un bilan du partenariat réalisé et à participer aux instances de concertation, bilan/perspectives prévues.

Le lycée s'engage à faciliter la tâche des référents.

Article 2 : Actions de coopération retenues

Cocher la case correspondante

- ASUR,
- Les cordées de la réussite,
- Les journées ELU,
- La journée du lycéen/forum post-bac
- Sup'Premières Rencontres,
- TIPS
- Cours ouverts
- Tremplin,
- Les Salons de l'enseignement supérieur,
- Amphis parents
- Autres

Article 3 : Responsabilité

S'agissant des immersions des élèves issus d'établissements des départements de la Savoie et de la Haute Savoie, les modalités de transport sont gérées par convention entre les lycées, l'Université Savoie Mont Blanc et le Rectorat. Les lycées s'engagent à assurer l'accompagnement des lycéens pendant le voyage aller / retour entre leur établissement et l'Université Savoie Mont Blanc. Durant le transport et pendant leur présence à l'université, les élèves sont sous la responsabilité du lycée.

Pour les immersions dans les autres EPCSCP, les élèves du second degré se déplacent sous la responsabilité de leurs parents qui veillent aux modalités de transport.

Les élèves sont sous la responsabilité du lycée pendant leur présence à l'université.

De son côté, l'EPCSCP s'engage à accueillir en toute sécurité les élèves dans ses locaux, sous la responsabilité des universitaires.

Pour les interventions au lycée, l'EPLE s'engage à accueillir les universitaires et les étudiants en toute sécurité dans ses locaux.

Article 4 : Durée

Le présent protocole est valable pour la durée d'une année scolaire.

Une fois signé, un exemplaire est transmis à chaque EPCSCP concerné.

A Grenoble, le 03 Octobre 2019.

Le Proviseur du lycée, par autorisation du conseil d'administration

Eric LACROUTE